



# Institut National Polytechnique

FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

Décision N° **036** /2021/INP-HB/DG/DRH/ACE  
Portant nomination des membres du Comité de  
Pilotage Central de l'autoévaluation institutionnelle  
de l'INP-HB selon les référentiels du Haut Conseil de  
l'évaluation de la recherche et de l'enseignement  
supérieur (HCERES).

**Le Directeur Général, Ordonnateur du Budget de l'INP-HB ;**

- Vu La loi n° 92-570 du 11 Septembre 1992 portant statut Général de la Fonction Publique;
- Vu La loi n° 98-388 du 02 Juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n°080-1070 du 13 Septembre 1980;
- Vu Le décret n° 96-678 du 4 septembre 1996 portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) et déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cet Institut;
- Vu Le décret n° 2016-747 du 27 septembre 2016 modifiant le décret portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro;
- Vu Le décret n° 2012-1001 du 17 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu l'Accord de Prêt n° 05733-CI du 20 octobre 2015 relatif au financement du Projet de Centres d'Excellence d'Enseignement Supérieur en Afrique;
- Vu Le guide méthodologique de l'auto-évaluation du HCERES ;

Sur Proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Pédagogie et de la Recherche;

Considérant les nécessités de service;

## DECIDE

**Article 1:** L'autoévaluation et l'évaluation externe sont deux outils d'une démarche maîtrisée de développement de l'INP-HB. Pour la gouvernance de l'INP-HB, l'auto-évaluation permet une analyse de son fonctionnement et de son développement au regard de ses objectifs. Elle est complétée avec l'évaluation externe par le HCERES.

**Article 2:** Il est mis en place un **Comité de Pilotage Central (CPC)** de l'INP-HB en vue de conduire l'auto-évaluation institutionnelle et l'évaluation externe de l'INP-HB sur la base du référentiel du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). **Le Comité de Pilotage Central** se compose comme suit :

N°	IDENTITE	TITRE	QUALITE DES MEMBRES
1	Moustapha Sangaré Karam	<b>DGA-PR</b>	Coordonnateur
2		<b>Conseiller Technique DG</b>	Membre
3		<b>Directeurs d'Ecole</b>	Membre
4	BouadouN'Da Kadiatou Elleingand Fattoh Eric Koné Adama Akaki K. David Koné Françoise	<b>Coordinateurs administratifs:</b> INP-HB Formation Continue Scolarité Qualité Projets et partenariats	Membres
5	Sié Palé	<b>Moyens Généraux</b>	Membre
6	Kassy Lucien	<b>Finances</b>	Membre
7	Brou Casimir	<b>Recherche</b>	Membre
8	Diango Kouadio Alphonse	<b>Formation</b>	Membre
9	Représentants 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> Cycle (LMD)	<b>Estudiantine</b>	Membres
10	CB, ACP	<b>Contrôle de gestion</b>	Membres

**Article 3:** Le Comité de Pilotage Central (CPC) de l'INP-HB a pour rôle de piloter l'ensemble du processus : coordonner les groupes thématiques, veiller au bon déroulement de la procédure, au respect des échéances, effectuer les synthèses intermédiaires et préparer le rapport final.

**Article 4:** Les groupes thématiques sont définis sur la base des domaines et des entrées transversales du référentiel de l'évaluation externe au regard des exigences du référentiel HCERES. Les travaux de chaque groupe thématique sont animés par un coordonnateur thématique qui fixe le programme de travail de son groupe dans le délai imparti par la planification générale de l'auto-évaluation.

**Article 5:** Le Comité de Pilotage Central (CPC) de l'INP-HB disparaît à la fin du processus d'auto-évaluation et de l'évaluation externe.

**Article 6:** La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yamoussoukro, le



**KOFFI N'Guessan**

**Ampliations :**

Tous services